

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-deux juin deux mille dix-sept, à dix-sept heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 09/06/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Monique BLONDEL (délégation de vote à Estelle DELMOND), Sébastien MOREAU (délégation de vote à Franck LETOUX), Josiane ROUCHUT (délégation de vote à Frédéric LEMARCHAND).

ABSENT : Xavier NOUHAUD

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2017-081 : BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2017-058 portant approbation du budget primitif 2017 de l'école de Musique de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que la reprise du résultat cumulé en section d'investissement doit être modifiée et que cette correction a des incidences sur la section de fonctionnement du budget.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Approuve la décision modificative n°01 du budget primitif 2017 de l'école de musique de la Communauté de Communes de Noblat comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
001			Report cumulé	-137,03	0,00
2184		311	Mobilier	-0,07	1 202,90
				-137,10	
RECETTES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
001			Report cumulé	1 576,90	1 576,90
021			Vlr de la Section Fonc	-1 714,00	1 286,00
				-137,10	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
023			Vir à la Section Inv	-1 714,00	2 386,00
				-1 714,00	
RECETTES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
752		311	Sub équilibre B Principal	-1 714,00	204 016,00
				-1 714,00	

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.
 Le 23 juin 2017

Certifié exécutoire
 Reçu à la Préfecture
 le : 30.06.17
 Publié ou notifié
 Le : 30.06.17



Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET ECOLE DE MUSIQUE - DECISION MODIFICATIVE N.01

Date de transmission de l'acte : 30/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2017

Numéro de l'acte : 2017-081 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170622-2017-081-DE

Date de décision : 22/06/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires